



N° 010/2025

Mairie d'Echenevex

267 rue François Estier

01170 ECHENEVEX

Accusé de réception en préfecture  
001-210101531-20250213-010-2025-A1  
Date de télétransmission : 20250213  
Date de réception, préfecture : 21/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2025 APPROUVANT  
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Le Maire d'Echenevex,**

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

**VU** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Echenevex a été débattu et accueilli favorablement par le Conseil Municipal en date du 03 décembre 2024. La version annexée au présent arrêté est conforme à la législation en vigueur et au décret susvisé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements sur la commune.

**ARTICLE 2** : Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte l'ensemble des risques qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes.

En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

**ARTICLE 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Accusé de réception en préfecture  
00421630255  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

**ARTICLE 5** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Echenevex, le 13 février 2025

Le Maire,

Isabelle PASSUELLO

